



RÈGLEMENT DU CONCOURS « Le Match Parfait »

(« Règlement officiel »)

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Le concours « Le Match Parfait » (le « concours ») est commandité par Bimbo Canada, le « promoteur ».

Le concours consiste en :

(a) un tirage au sort pour le grand prix qui consiste en (1) une année d'épicerie attribuée en cartes-cadeaux d'une valeur de 10 000 \$, plus la possibilité de recevoir jusqu'à 10 000 \$ supplémentaires en cartes-cadeaux pour un total pouvant atteindre 20 000 \$;

(b) une série de tirages au sort pour des Prix Quotidiens, soit une (1) des trente (30) cartes-cadeaux d'épicerie de 250 \$ chacune. Chaque tirage avec des dates limites d'inscription différentes, comme indiqué à la Règle 5. Une valeur totale en prix de 27 500 \$.

La « période du concours » débute le 14 janvier 2021 à 00 h 00 min 01 s, HE jusqu'au 25 février 2021 à 23 h 59 min 59 s, HE. Le tirage du grand prix aura lieu le 26 février 2021 à 10 h, HE et les tirages des Prix Quotidiens seront effectués du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 à 10 h, HE, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui ont atteints l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Les personnes suivantes (les « entités du concours ») n'ont pas le droit de s'inscrire ou de gagner :

(a) les employés, les agents et les représentants du promoteur, ainsi que de toute société mère ou associée, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de documents et de services associés au concours; et (b) les membres de la famille immédiate de tels employés, agents et représentants (quel que soit l'endroit où ils habitent) et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants habitent, qu'elles leur soient apparentées ou non. Aux fins du règlement officiel, « famille immédiate » désigne les frères et sœurs, les enfants, les parents, les parents par alliance et les conjoints.

3. COMMENT PARTICIPER

ACCÈS INTERNET REQUIS

Rendez-vous au www.concourslematchparfait.ca (le « site Web du concours ») et suivez les instructions figurant à l'écran dans la section *S'inscrire* afin de fournir votre adresse de courriel au site Web du concours, et de fournir votre prénom, votre nom de famille, votre adresse incluant votre numéro d'appartement, votre province de résidence et votre numéro de téléphone. **Limite**

d'une (1) inscription par personne. Chaque personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois et doit utiliser une adresse de courriel unique pour le faire. La duplication peut entraîner la disqualification.

Pour obtenir des participations additionnelles au concours, le participant peut :

A. **CODE CUP** de PAIN POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™: Pendant la période du concours, repérer un code CUP de dix (10) chiffres imprimés sur les emballages des produits POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™ participants, et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE CUP. Vous devrez entrer les cinq (5) derniers chiffres du code CUP afin de participer. Les CODES CUP valent chacun deux (2) participations aux tirages au sort ultérieurs du Grand Prix et des Prix Quotidiens. Le même code CUP ne peut être saisi qu'une fois par jour par le même participant. **Limite** de vingt (20) codes CUP différents de pain POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™ par jour, par personne et par adresse postale et de huit cent soixante (860) CODES CUP DE PAIN POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™ par personne pendant la période du concours. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification du concours.

B. **CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL (CODE PROMO)** : Repérer un code de participation unique composé de chiffres et/ou de lettres sur les plateformes sélectionnées notamment à la télévision, à la radio, sur Facebook, dans des courriels promotionnels ou sur le web pendant la période du concours (chacun étant un « CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL ») et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. Les CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS disponibles sur les plateformes sélectionnées valent chacun une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs du Grand Prix et des Prix Quotidiens. Aucun achat n'est requis pour obtenir un CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. **Limite** de cinq (5) CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS par personne pendant la période du concours. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification du concours.

Pour obtenir un CODE CUP de PAIN POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™ sans achat, **veuillez rédiger un texte manuscrit** de 100 mots (le « texte ») expliquant pourquoi vous souhaitez gagner l'un des prix. Indiquez votre nom, votre adresse complète, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone. Les textes doivent être numérisés et envoyés par courriel à l'adresse concours@activemarketing.ca et indiquez « Concours Le Match Parfait ». Le participant recevra alors par courriel le CODE CUP d'un produit participant qui lui permettra de s'inscrire au concours en suivant les instructions ci-dessus. Les CODES CUP valent chacun une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs du Grand Prix et des Prix Quotidiens. Chaque texte doit être une composition originale, unique pour chaque participation, et préparé spécifiquement pour le concours. Le promoteur se réserve le droit de disqualifier tout texte illisible ou offensant, qui porte atteinte aux droits d'un tiers, qui encourage ou tolère des activités illégales ou immorales, ou qui autrement n'est pas en accord avec l'image d'entreprise du promoteur. Prévoyez cinq (5) jours ouvrables pour le traitement de votre demande de code de participation sans achat. **Limite** d'une (1) demande sans achat par personne par jour, et une limite de vingt-cinq (25) demandes pendant la période du concours. Les demandes sans achat doivent être reçues par télécopieur au plus tard

le 19 février 2021 à 23 h 59, HE. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification pendant le reste du concours.

UN COMPTE FACEBOOK EST REQUIS ET AIMER LES PAGES FACEBOOK DES PAINS POM® OU BON MATIN® OU SARA LEE® LITTLE BITES™ POURRAIENT ÉGALEMENT ÊTRE NÉCESSAIRES POUR OBTENIR CERTAINS CODES PROMOTIONNELS (CODES PROMO).

Produits participants, selon la disponibilité et jusqu'à épuisement des stocks :

Tout code CUP de tout produit de la marque POM®, Bon Matin®, WW® ou Sara Lee® Little Bites™ est valide afin de participer au concours.

4. PARTICIPATIONS EN PRIME

Il y a quatre (4) façons d'obtenir des participations en prime pour le concours :

- 1- En s'abonnant par courriel :** Lorsqu'un participant inscrit au concours s'abonne afin de recevoir les communications de l'une des marques de Bimbo Canada par courriel (renseignements, concours et/ou coupons-rabais) pendant la période du concours, il recevra automatiquement une (1) participation aux tirages ultérieurs du Grand Prix ou des Prix Quotidiens. Le participant peut se désabonner à n'importe quel moment sans influencer sur ses chances de gagner. **Limite** d'une (1) participation en prime pour l'abonnement par courriel par personne pendant la période du concours.
- 2- En complétant le jeu du site concours :** Lorsqu'un participant complète le jeu disponible sur le microsite concours, il ou elle reçoit une (1) participation aux tirages ultérieurs du Grand Prix ou des Prix Quotidiens. Limite de cinq (5) participations en prime pour avoir complété le jeu pendant la période du concours.
- 3- Par partage social – Facebook® :** Lorsqu'un participant a complété le jeu Le Match Parfait, il peut partager son match parfait avec ses amis par Facebook®. Le participant inscrit recevra une (1) participation en prime pour partage social Facebook® aux tirages de Prix Quotidiens, ainsi qu'au tirage pour le Grand prix. Pour inviter des amis par l'entremise de Facebook®, le participant doit avoir un compte Facebook® valide. Le participant doit s'assurer d'avoir obtenu la permission de ses amis avant de leur envoyer le message et ils doivent satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité du concours, y compris, notamment, celles qui concernent l'âge et le lieu de résidence. Veuillez noter qu'aux fins du présent concours, les amis doivent être des personnes avec qui le participant a des communications bidirectionnelles directes et volontaires et avec qui il est raisonnable de supposer qu'il existe des relations personnelles, compte tenu de facteurs pertinents tels que les intérêts communs, les expériences et la fréquence des communications. Limite de cinq (5) participations en prime pour partage social Facebook® pendant la période du concours.
- 4- En invitant vos amis :** Lorsqu'un participant a complété le jeu Le Match Parfait, il peut envoyer une invitation à un maximum de cinq (5) amis différents. Le participant inscrit recevra une (1) participation en prime pour l'invitation de chaque ami, jusqu'à un

maximum de cinq (5) participations en prime aux tirages de Prix Quotidiens, ainsi qu'au tirage pour le Grand prix. Le promoteur ne conserve pas les adresses de courriel soumissionnées, sauf si les parties invitées à participer au concours y consentent. Le participant doit s'assurer d'avoir obtenu la permission de ses amis avant de leur envoyer une invitation et ils doivent satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité du concours, y compris, notamment, celles qui concernent l'âge et le lieu de résidence. Les adresses de courriel de tiers soumissionnées par la méthode d'invitation des amis ne seront utilisées que pour assurer le bon déroulement du concours et ne seront pas conservées dans aucun autre but par le promoteur du concours. Veuillez noter qu'aux fins du présent concours, les amis doivent être des personnes avec qui le participant a des communications bidirectionnelles directes et volontaires et avec qui il est raisonnable de supposer qu'il existe des relations personnelles, compte tenu de facteurs pertinents tels que les intérêts communs, les expériences et la fréquence des communications. Limite de cinq (5) participations en prime pour invitation d'amis par personne pendant la période du concours.

PRIX

5. PRIX QUOTIDIENS

Les tirages au sort pour les Prix Quotidiens auront lieu entre le 28 janvier 2021 et le 26 février 2021 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de chaque tirage au sort. Les participations qui ne gagnent pas seront reportées aux tirages au sort suivants. Trente (30) Prix Quotidiens sont disponibles au début de la période du concours. Le nombre total disponible à gagner diminuera au fur et à mesure que les Prix seront remis. Les tirages au sort seront tenus à 10 h, HE à C. P. 22, succ. Place du Commerce à Brossard, Québec, J4W 3L5, par Active Promo Marketing inc., une organisation indépendante responsable de gérer les tirages, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23 h 59 min 59 s, HE, le jour précédant la date de tirage.

Chaque Prix Quotidien consiste en une carte-cadeau d'épicerie de 250 \$ chacune d'IGA, Metro, Super C ou Walmart. **Limite** d'un (1) Prix Quotidien par adresse courriel par foyer pendant la période du concours. Voir les conditions supplémentaires associées au Prix dans la règle 7 ci-dessous.

Prix Quotidiens	Valeur	Dates de tirage au sort	Dates limites de participation	Nombre de Prix disponibles
Cartes-cadeaux d'épicerie d'IGA, Metro, Super C ou Walmart	250 \$	28 janvier 2021	27 janvier 2021	1
	250 \$	29 janvier 2021	28 janvier 2021	1
	250 \$	30 janvier 2021	29 janvier 2021	1
	250 \$	31 janvier 2021	30 janvier 2021	1
	250 \$	1 ^{er} février 2021	31 janvier 2021	1

<i>(Chaque gagnant devra sélectionner un seul choix de carte-cadeau parmi les choix proposés sur le formulaire de déclaration et de renonciation)</i>	250 \$	2 février 2021	1 ^{er} février 2021	1
	250 \$	3 février 2021	2 février 2021	1
	250 \$	4 février 2021	3 février 2021	1
	250 \$	5 février 2021	4 février 2021	1
	250 \$	6 février 2021	5 février 2021	1
	250 \$	7 février 2021	6 février 2021	1
	250 \$	8 février 2021	7 février 2021	1
	250 \$	9 février 2021	8 février 2021	1
	250 \$	10 février 2021	9 février 2021	1
	250 \$	11 février 2021	10 février 2021	1
	250 \$	12 février 2021	11 février 2021	1
	250 \$	13 février 2021	12 février 2021	1
	250 \$	14 février 2021	13 février 2021	1
	250 \$	15 février 2021	14 février 2021	1
	250 \$	16 février 2021	15 février 2021	1
	250 \$	17 février 2021	16 février 2021	1
	250 \$	18 février 2021	17 février 2021	1
	250 \$	19 février 2021	18 février 2021	1
	250 \$	20 février 2021	19 février 2021	1
	250 \$	21 février 2021	20 février 2021	1
	250 \$	22 février 2021	21 février 2021	1
	250 \$	23 février 2021	22 février 2021	1
	250 \$	24 février 2021	23 février 2021	1
	250 \$	25 février 2021	24 février 2021	1
250 \$	26 février 2021	25 février 2021	1	

Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le tirage et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du Prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous.

6. GRAND PRIX

Le tirage au sort pour le Grand Prix aura lieu le 26 février 2021 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Il y a un (1) Grand Prix à gagner. Le tirage sera tenu à 10 h, HE à C. P. 22, succ. Place du Commerce à Brossard, Québec, J4W 3L5, par Active Promo Marketing inc., une organisation indépendante responsable de gérer les tirages, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23 h 59 min 59 s, HE, le jour précédant la date de tirage.

Il y a un (1) Grand Prix à gagner composé de cartes-cadeaux d'épicerie d'une valeur totale de 10 000 \$ avec la possibilité pour le participant sélectionné de recevoir jusqu'à 10 000 \$ supplémentaire en cartes-cadeaux comme suit : Le premier CUP valide sélectionné entraînera une carte-cadeau d'une valeur de 10 000 \$. Pour chaque CUP valide supplémentaire soumis par le participant, 1 000 \$ sont ajoutés au montant total, jusqu'à un maximum de 20 000 \$. Si le participant sélectionné n'a pas soumis de participations valides supplémentaires, le grand prix est une carte-cadeau d'une valeur de 10 000 \$.

Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le tirage et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous. Voir aussi les conditions supplémentaires associées au prix dans la règle 7 ci-dessous.

Grand Prix	Valeur	Date de tirage au sort	Date limite de participation	Nombre de Prix disponible
Cartes-cadeaux d'épicerie d'IGA, Metro, Super C ou Walmart <i>(Chaque gagnant devra sélectionner un seul choix de carte-cadeau parmi les choix proposés sur le formulaire de déclaration et de renonciation)</i>	10 000 \$ à 20 000 \$	26 février 2021	25 février 2021	1

7. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES AUX PRIX

Les Prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement officiel; ils ne peuvent pas être transférés, remplacés ou échangés, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant ou autre chose, sauf à l'entière discrétion du promoteur, qui se réserve le droit de substituer un Prix de valeur égale ou supplémentaire si un Prix ne peut pas être décerné de la façon décrite dans les présentes. Les Prix seront uniquement remis aux gagnants vérifiés. Le promoteur ne remplacera pas les Prix volés ou perdus.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant d'un Prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- i. Il ou elle doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- ii. Il ou elle doit répondre à l'avis de sélection dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la réception;
- iii. Il ou elle doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration et de décharge décrit ci-dessus dans les sept (7) jours ouvrables qui en suivent la réception; si le gagnant est un mineur de treize (13) et plus, le formulaire de déclaration et de décharge devra être également signé par un parent ou le tuteur légal. Le formulaire de déclaration et de décharge inclut une décharge de publicité qui décharge et indemnise le promoteur contre la totalité des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des obligations et des blessures, y compris la mort, découlant de façon quelconque du concours et de l'octroi, l'utilisation, le mésusage ou la participation au Prix.
- iv. Il ou elle doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).
- v. Il ou elle doit sélectionner un seul choix de bannière parmi les choix offerts entre IGA, Metro, Super C ou Walmart et une carte-cadeau de cette bannière sera envoyée par la poste.

Tout manquement à respecter les conditions décrites ci-dessus entraînera la disqualification automatique du participant sélectionné et la perte de son droit à un Prix, et le promoteur pourra sélectionner un autre participant qui pourrait être disqualifié de la même manière.

Les gagnants confirmés recevront leur Prix à leur domicile. À partir de la date d'achèvement de toutes les conditions, allouer approximativement six (6) à huit (8) semaines pour la réception du Prix.

Le promoteur se réserve le droit de ne pas décerner les Prix qui n'ont pas été réclamés au plus tard le 31 mars 2021 à 10 h, HE.

9. SITE WEB DU CONCOURS

Le site concours, www.concourslematchparfait.ca, est accessible via les plateformes suivantes :
Windows : Edge, Google Chrome 60 (et versions ultérieures), Mozilla Firefox 50 (et versions ultérieures)

OSX : Safari, Google Chrome 60 (et versions ultérieures), Mozilla Firefox 50 (et versions ultérieures)

iOS : Safari

Android : Chrome

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations sont sujettes à vérification par le promoteur. À la discrétion du promoteur, la vérification peut inclure l'exigence de fournir une pièce d'identité avec photo indiquant une adresse valide. Toute participation qui est incomplète, frauduleuse, perdue ou illisible, qui enfreint le présent règlement officiel ou qui est reçue après la fin du concours sera rejetée automatiquement et ne donnera droit à aucun Prix. La décision du promoteur est finale et sans appel. Le promoteur ne peut être tenu responsable des erreurs d'impression, de production ou de distribution. Dans l'éventualité d'une erreur d'impression, de programmation, de production, d'une erreur relative au Prix ou d'une autre erreur faisant en sorte qu'un nombre de Prix supérieur au nombre de Prix annoncé est réclamé, un tirage au sort sera tenu parmi les personnes admissibles qui réclament un Prix afin de décerner le bon nombre de Prix, à une date déterminée par le promoteur. L'inclusion dans un tel tirage sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible qui réclame un Prix. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur et ne seront pas renvoyées.

11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur à des fins d'administration du concours et de remise des Prix. Dans la pleine mesure permise par la loi, les gagnants consentent à l'utilisation de leur nom, leur adresse (ville, province), leur voix, leurs déclarations et leurs photos ou autres images à des fins publicitaires dans le cadre du concours, dans n'importe quel média ou autre support, y compris, notamment, Internet, sans autre avis, permission ou indemnisation. Sauf mention contraire dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, n'ayant aucun lien avec ce concours, ne sera envoyée aux participants par le promoteur, sauf avec le consentement du destinataire ou si la loi le permet ou l'exige. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont le promoteur gère vos renseignements personnels, rendez-vous sur le site de Bimbo Canada : <https://www.bimboCanada.com/fr/contact-us>

12. DÉCHARGES

EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉCHARGENT LE COMMANDITAIRE, LES PROMOTEURS, FACEBOOK, LES MANUFACTURIERS DES PRIX ET TOUTE AUTRE PLATEFORME DES MÉDIAS SOCIAUX APPLICABLE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES BLESSURES, LES PERTES ET LES DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES ET PUNITIFS), SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS

DÉCOULANT DU CONCOURS, CE QUI COMPREND L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION ET LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX. DE PLUS, EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉCHARGENT LE COMMANDITAIRE, LES PROMOTEURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES BLESSURES, LES PERTES ET LES DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES ET PUNITIFS), SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS DÉCOULANT DE A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET L'UTILISATION DE CELUI-CI ET B) DES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. L'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages accessoires ou indirects étant interdite en certains lieux, il se peut que les exclusions énoncées ci-dessus ne vous soient pas opposables.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les participants dégagent également le promoteur, les entités du concours, Facebook et toute autre plateforme des médias sociaux applicable de toute responsabilité concernant quelque facteur que ce soit hors de leur contrôle, ce qui comprend, sans s'y limiter : a) le mauvais fonctionnement de tout composant logiciel, de tout logiciel ou de toute voie de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, retardée, mal acheminée, incomplète, illisible ou effacée par tout ordinateur, tout télécopieur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité de toute personne de participer au concours ou l'en empêcher; b) le téléchargement de tout logiciel et la transmission de toute information qu'exige la participation au concours; c) tout dommage ou toute perte pouvant être causés par des bulletins de participation retardés, perdus ou illisibles; d) tout problème, toute défaillance ou toute panne touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les ordinateurs ou les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou l'équipement des fournisseurs, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou les bogues; e) les transmissions brouillées ou les erreurs de communication; f) l'échec de l'envoi ou de la réception de tout courriel par le commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou une combinaison de ces problèmes, ou une incompatibilité technique; g) les dommages causés au matériel informatique ou aux logiciels de l'utilisateur en raison de sa participation au concours, du téléchargement de tout fichier lié au concours ou de tout élément lié au site Web du concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production et les autres erreurs ou défaillances de toute nature, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques ou autres; i) les erreurs ou omissions éventuelles d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues aux présentes.

DIVERS

13. Aux fins du présent règlement officiel, en cas de différend concernant l'identité d'un participant, le participant sera considéré comme étant la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription en ligne rempli sur le site Web du concours. C'est cette personne qui doit respecter intégralement le présent règlement officiel, à qui sera posée la question d'habileté mathématique et à qui le Prix sera décerné si elle est déclarée gagnante.

14. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les inscriptions générées par script, macro, robot, programme ou autre moyen automatisé sont interdites et seront exclues à l'entière discrétion du promoteur.

15. Le promoteur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, ou encore toute erreur d'impression, de programmation ou de traitement. Le défaut du promoteur de veiller au respect d'une quelconque disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Le fait qu'une disposition du présent Règlement officiel soit invalide ou inexécutoire n'entache pas la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du présent Règlement officiel est déclarée invalide ou inexécutoire, le présent Règlement officiel doit être interprété comme si la disposition en question n'y figurait pas. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion, de poser une question réglementaire autre que celle mentionnée ci-dessus s'il juge cela adéquat ou nécessaire pour se conformer au droit applicable. Si un gagnant commet une fausse déclaration dans le moindre des documents mentionnés ci-dessus, le gagnant en question peut être tenu de restituer sans retard au commanditaire son Prix ou la valeur en argent de ce dernier.

16. Si, en raison d'une erreur ou pour toute autre raison que ce soit, le nombre de gagnants potentiels qui réclament des Prix est supérieur au nombre de Prix disponibles, comme énoncé dans le présent règlement officiel, les gagnants ou gagnants restants, selon le cas, du nombre de Prix disponibles dans la catégorie en question conformément au présent règlement officiel peuvent, à l'entière discrétion du promoteur, être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes qui présentent des réclamations prétendument valides pour ces Prix. L'inclusion dans un tel tirage sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible ayant soumis une inscription au concours.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À UNE TELLE PERSONNE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

17. DROIT DE CESSATION/SUSPENSION/MODIFICATION

Sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) sur demande, le promoteur du concours se réserve le droit de suspendre le concours ou d'y mettre fin, ou de modifier le présent règlement officiel ou d'y faire des ajouts, à n'importe quel moment et sans préavis s'il estime, à son entière discrétion, qu'un facteur quelconque entrave le déroulement du concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité d'un virus, d'un bogue, d'une intervention humaine non autorisée ou d'un autre événement indépendant du contrôle du promoteur du concours, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de ce concours, sous réserve de l'approbation de la Régie.

18. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

19. MÉDIAS SOCIAUX

Le concours n'est aucunement commandité, avalisé, administré par, ou associé à Facebook, ou toute autre plateforme des médias sociaux.